

-3-
**MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DE L'OPÉRATION**

La présente opération est un programme de travaux de **RESTAURATION ET D'ENTRETIEN des fonctionnalités hydrauliques et biologiques*** des cours d'eau.

● L'entretien des cours d'eau est une charge qui incombe aux riverains. Alors qu'il était autrefois régulièrement assuré par les riverains, l'entretien de la ripisylve et du libre écoulement des eaux est aujourd'hui et pour diverses raisons, largement **délaissé**.



↑
Gestion de la ripisylve et des encombres :
l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe.

● L'entretien des cours d'eau est un devoir très ancien. Il est né d'une époque à laquelle les cours d'eau, leurs fonctionnements hydrologiques et écologiques étaient peu ou mal connus, de l'époque à laquelle l'environnement était considéré sociologiquement comme une ressource inépuisable, voire inaltérable. Cette approche est aujourd'hui **désuète** et **les pratiques issues de cette époque** trop souvent contraires à la préservation des cours d'eau.



Fraîche coupe à blanc sur le Bois Guillaume

Ripisylve homogène d'aulne, résultat d'une coupe à blanc : l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe.

□ L'entretien des cours d'eau reste nécessaire pour contrecarrer l'évolution naturelle des milieux, pour maintenir ces milieux "naturel" dans un état particulier, favorable en termes de patrimoine naturel, de biodiversité et de densité des populations, et conforme aux usages humains.



Piétinement des berges et lit mineur :
l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe.



Culture au ras du cours d'eau, traitement de la berge :
l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe et notamment sur le Nuisement, les Guillets, de Courgeout, la Chippe, la Gironde, le Dorgeuil, la Belle-Filière, le Romigny, la Foulerie, la Gobergère, le Blonde.

Clôture dans le cours d'eau :
l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe.



Curage / recalibrage : la Sarthe, les Tranches, le Dorgeuil, l'Erine, le Parfondeval, le Prulay, la Belle Filière, le Gobilone, le St Mard, le Bois Guillaume, le Blonde, de Boécé, de St Ouen, la Gobergère, de Landre, la Chippe, la Gironde, le Parfondeval, le Prulay, le Nuisement, les Guillets, de Courgeout.

► Les usages agricoles, l'évolution de la société ont conduit à une dégradation généralisée de l'environnement et en particulier des cours d'eau.

Les conséquences sont multiples et partagées par tous.

Cette opération vise donc à pallier cette évolution et notamment la défaillance des riverains. Elle utilise pour cela les moyens instaurés par **la loi sur l'eau de 1992** et notamment son **article 31** (article L 211-7 du Code de l'Environnement) qui **permet à la collectivité territoriale d'entreprendre des opérations d'intérêt général**.

Ici l'intérêt général concerne directement :

- les fonctionnalités hydrauliques ; la préservation du libre écoulement des eaux, la régulation linéaire des crues,
- les fonctionnalités biologiques ; la préservation des écosystèmes aquatiques, ce patrimoine commun de la nation,
- et la satisfaction durable des différents usages liés aux cours d'eau.

Cette opération a comme intérêt son **approche d'ensemble, celle du bassin versant**, qui permet de coordonner les actions à **une échelle cohérente et d'obtenir des résultats d'ensemble**.

C'est une approche qui va **dans le sens de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre sur l'Eau** (directive européenne).

C'est une opération cohérente avec la dynamique régionale : SAGE de l'Huisne, programme de restauration-entretien du cours principal de la Villette, programme de restauration-entretien des cours d'eau de la Communauté de Communes du Perche Rémalardais, programme de restauration-entretien du Bassin Versant de la Villette.

Enfin, c'est une opération qui traduit **la volonté collective**, celle de la communauté de communes, d'engager des **moyens techniques et financiers nouveaux, nécessaires, qui servent l'intérêt général**, et qui associe pour cela les partenaires institutionnels de la gestion de l'eau. Dans ce sens, la Communauté de Commune du Bassin de Mortagne a signé, le 29 avril 2004, un d'un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Loire -Bretagne : *le Contrat Restauration-Entretien des rivières*.